

Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2018 À 19 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

Mme Lucie Lalonde, présidente

Mme Lise Coulombe, vice-présidente

M. Jean Hébert, président-directeur général (PDG)

Mme Johanne Asselin

M. Lucien Bradet, membre observateur

M. Germain Charron

M. François-Régis Fréchette

M. Michel Hébert

M. Mathieu Nadeau

Mme Julie Pépin

M. Michel Roy

Mme Monique Séguin

Dr Oussama Sidhom

Dr Jean-François Simard

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Murielle Laberge

M. Jean-François Trépanier

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES:

M. Denis Marleau, directeur général adjoint

Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)

Dr Daniel Tardif, directeur des services professionnels (DSP)

M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)

M. Benoît Gauthier, adjoint au PDG

Mme Geneviève Côté, agente d'information

Mme Patricia Rhéaume, agente d'information

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une soixantaine de personnes assistent à la rencontre dans la salle. Environ 200 personnes de plus suivent la rencontre à l'extérieur du siège social par rediffusion vidéo.

NOTES:

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Rapport de visite du Programme de cancérologie et du service de radio-oncologie;
- Plan d'action du programme de cancérologie et du service de radio-oncologie;
- Composition du conseil d'administration État de situation;
- Outil d'évaluation de la gouvernance;
- Tournée annuelle publique d'information du C.A.
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration à la période 4.

CISSSO-737-2018

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

La présidente constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

ATTENDU que le point « 8.3 Délégation des signatures RAMQ » est déplacé après le point 12.9;

ATTENDU l'ajout des points suivants:

11.3 Remerciements à l'intention de M. Denis Marleau

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Adoption des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance du 21 juin 2018

CISSSO-738-2018

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À l'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2018 tel que déposé.

2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 26 juillet 2018

CISSSO-739-2018

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À l'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 26 juillet 2018 tel que déposé.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi			
•	SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JUIN 2018				
7.1	Budget 2018-2019 du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)	Le budget a été annoncé aux organismes. Le rehaussement régional de l'enveloppe est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.			
9.7	Reddition de comptes des Comités des usagers du CISSS de l'Outaouais	Le CUCI a émis deux recommandations dans sa reddition de compte. Le point est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.			
9.8	Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2017-2018	Le Rapport a été soumis au MSSS mais ne peut être déposé à l'Assemblée nationale, en raison des élections provinciales. Le document ne peut être rendu public avant ce dépôt qui est prévu en novembre 2018.			
9.9	Rapport annuel de gestion 2017- 2018	Le Rapport a été soumis au MSSS qui a émis un avis de conformité. Le document ne peut être déposé à l'Assemblée nationale, en raison des élections provinciales. Il ne peut être rendu public avant ce dépôt qui est prévu en novembre 2018.			
10.3	Politique de dotation des cadres	La politique a été diffusée à l'interne.			
10.4	Nomination à la direction des programmes jeunesse	La nomination de Mme Martine Bilodeau a été officialisée et celle-ci est entrée en poste tel que prévu, le 1er juillet 2018.			
12	Reconnaissance envers la qualité	Les résolutions de félicitations/remerciement ont été distribuées aux destinataires et des mentions ont été incluses dans l'Info-CA: • Prix d'excellente du Réseau: Comité des résidents du CHSLD Vallée-de-la-Lièvre • Prix d'excellente du Réseau: Services à la population entourant les inondations printanières 2017 • Prix d'excellente du Réseau: Maison Réalité • CMDP et Comité des titres • Prix Florence 2018 – Mme Martine Gagnon			
12.4	Nomination à la direction des ressources financières (DRF)	La nomination de Mme Murielle Côté a été officialisée. Elle entrait en fonction le 21 mai 2018.			
	SÉANCE SPÉCIALE DU 26 JUILLET 2018				
3.1	Nomination chef de département médecine générale	La nomination de Dr Guillaume Berthier a été officialisée et celle-ci est en poste.			



3.2	Statuts et privilèges	Les résolutions des statuts et privilèges adoptées ont toutes été distribuées aux médecins concernés.
5.1	Démission d'un membre du conseil d'administration	Le MSSS a été avisé de la démission. Le comité de gouvernance et d'éthique a abordé le sujet à sa séance du 18 septembre 2018.
		 La résolution de remerciement a été acheminée et une mention a été faite dans l'info-CA.

3.2 Rapport du président-directeur général (remis séance tenante)

3.2 Rapport du p	3.2 Rapport du président-directeur général (remis séance tenante)					
Rapport d'activités PDG – Période du 21 juin au 27 septembre 2018						
Date	Activité/description					
27 Juin 2018	Rencontre avec des infirmières de la clinique GAR (grossesses à risques)					
29 juin 2018	Rencontre organisationnelle patronale- syndicale suite au C.A. du CISSSO					
3 juillet 2018	Conseil de la mission universitaire (DI-DP-TSA)					
4 juillet 2018	Rencontre avec Diane Lamarre, porte-parole du PQ en matières de santé et services sociaux					
6 juillet 2018	Diffusion du rapport de la visite du programme de cancérologie et du service de radio-oncologie					
	Rencontre des équipes et rencontre des médias					
9 juillet 2018	Réunion du Département régional de médecine générale (DRMG)					
12 juillet 2018	Rencontre avec l'APTS portant sur la mixité des clientèles					
16 juillet 2018	Rencontre avec la Fondation santé Gatineau portant sur les priorités 2018-2019					
18 juillet 2018	Comité exécutif Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)					
26 juillet 2018	CA spécial – privilèges des médecins					
30 juillet au 3 août 2018	Vacances PDG					
20 août au 7	Vacances PDG					
septembre 2018	- Vacances i Be					
10-11	Comité de gestion du réseau (CGR) à Québec					
septembre	a commo de grando de completa que de completa					
2018	Demande pour l'accréditation d'une pratique organisationnelle requise (POR) portant sur l'approche adaptée à la personne âgée en milieu hospitalier					
	Cadre de référence pour le mécanisme d'accès à l'hébergement en CHSLD et en RI-RTF					
	Offre de services – vaccination adultes					
	Dossier Jeunesse – intégration des services					
	 Plan d'action de la direction générale de la cancérologie Mise en œuvre de la Loi portant sur l'adoption et la communication de renseignements (projet de loi 113) Gestion des immunoglobulines 					
	 Accréditation des laboratoires de biologie médicale (OPTILAB) Structure des départements de pharmacie 					
	Mise en place d'un mécanisme national de coordination des « répondants justice-santé mentale » pour les établissements de santé et services sociaux					
	 Travaux entourant la qualité des données de l'application I-CLSC Information relative à la formation des membres des conseils d'administration 					
13 septembre 2018	Rencontre d'accueil des nouveaux membres du conseil d'administration					
17 septembre 2018	Comité des ressources humaines					



4.0					
18	Comité de vérification				
septembre	Comité de gouvernance et éthique				
2018					
19	Comité exécutif Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)				
septembre					
2018					
2010	DOSSIERS DE LA PÉRIODE ESTIVALE				
Radio-	Coordination des travaux entourant l'élaboration du Plan d'action				
oncologie	découlant du rapport de visite du programme de cancérologie et du				
Oncologie	service de radio-oncologie				
	Conférence téléphonique aux deux semaines avec le MSSS				
Dotation des	Processus d'affichage et de dotation en cours				
postes de	1 10003343 4 amonage of de dotation on oodis				
PDGA et de					
DGA					
Négociations	Nos trois tables de négociations sont actives				
patronales-	Nous visons des ententes négociées qui nous permettront d'assurer et de				
syndicales	maintenir des soins et des services de qualité à notre population				
des matières	Notre objectif est d'avoir des ententes négociées d'ici la date limite du 21				
locales	octobre 2018				
Couverture	Couverture maintenue				
des					
anesthésistes					
à l'hôpital de					
Maniwaki					
	Déploiement de nos équipes d'intervention psychosociale				
	Déploiement d'équipes médicales et infirmières et mise en place de				
Towns does do:	couloirs avec le GMFR et les GMF				
Tornades du	Déploiement de nos équipes techniques et de sécurité civile (coordination)				
21 septembre	avec les partenaires)				
2018	De nombreux intervenants du CISSSO ont répondu à l'appel. Ils assurent				
	présentement et ils poursuivront le suivi nécessaire auprès de la				
	population touchée au cours des prochains mois				
Denis	Départ à la retraite de Denis Marleau, DGA le 5 octobre 2018				
Marleau, DGA	Remerciement pour sa carrière dans le réseau de la santé et des services				
	sociaux et plus particulièrement pour sa contribution exceptionnelle à la mise				
	en place du CISSO et aux déploiements de ses services intégrés.				
	on place as cioco et aux depicientente de ses services integres.				

3.2.1 Plan d'action du programme de cancérologie et du service de radio-oncologie

ATTENDU qu'à la demande du CISSS de l'Outaouais, une visite d'évaluation du Programme de cancérologie et du Service de radio-oncologie a eu lieu les 11 et 12 juin 2018, sous la présidence de Dr Jean Latreille de la Direction générale de cancérologie (DGC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Dre Diane Francoeur de la Direction des affaires professionnelles de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ);

ATTENDU que le rapport de visite soumis le 4 juillet 2018 apporte les constats suivants :

- Présence d'un conflit majeur
- Tolérance de l'inacceptable
- Rigueur sous-optimale

ATTENDU que le rapport de visite spécifie que « tous les intervenants qui œuvrent au sein du CISSS de l'Outaouais ont un rôle à jouer dans la mise en place et le maintien des recommandations apportées dans le présent rapport »;

ATTENDU que le rapport de visite recommande d'établir un plan d'action clair afin de régler la problématique rencontrée;

ATTENDU le dépôt par le président-directeur général Jean Hébert du « Plan d'action découlant du rapport de visite du Programme de cancérologie et du Service de radio-oncologie »;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,



CISSSO-740-2018

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER et de mettre en œuvre le « Plan d'action découlant du rapport de visite du Programme de cancérologie et du Service de radio-oncologie ».

3.2.2 Tournée annuelle publique d'information du C.A.

Le président-directeur général dépose l'horaire de la tournée annuelle publique d'information du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais:

- Mardi 2 octobre 2018 à 19 h territoire Vallée-de-la-Gatineau: Auberge du Draveur (salle des feuillus) - 85, Principale Nord, Maniwaki J9E 2B5
- Jeudi 4 octobre 2018 à 18 h 30 territoire des Collines-del'Outaouais: Parc Thibault (grande salle) - 24 Chemin du Parc, Val-des-Monts, QC J8N 4J8
- Mardi 9 octobre 2018 à 19 h territoire du Pontiac: CHSLD Shawville (salle Dale Thompson) - 295 Rue Allan Black, Shawville. QC J0X 2Y0
- Jeudi 11 octobre 2018 à 17 h ville de Gatineau: siège social du CISSS de l'Outaouais (salle 201) - 80 avenue Gatineau, Gatineau J8T 4J4
- Mardi 16 octobre 2018 à 19 h territoire de Papineau: salle Norm McMillan - 266, rue Viger, Papineauville J0V 1R0

4 Période de questions du public - 20:00

Plusieurs personnes demandent la parole:

M. Érik Bisson, président de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TRACAO) discute du rehaussement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Il mentionne que les besoins sont de plus en plus grands et que le rehaussement de 807 100 \$ de cette année est non suffisant. Il demande que le CISSS de l'Outaouais communique les besoins au MSSSS et qu'il condamne la centralisation des décisions tout en défendant les particularités régionales.

Le PDG répond que le CISSS de l'Outaouais vise mêmes objectifs concernant le PSOC qui est un programme provincial avec une capacité de l'adapter aux besoins de la région.

- Mme Diane Tremblay, présidente de l'organisme Mon Chez Nous demande pour quelles raisons son organisme n'a pas obtenu de fonds dans le cadre du rehaussement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).
- M. Steve Paul de la FIIQ, Mme Andrée Poirier de l'APTS, et Mme Josée McMillan de la CSN condamnent l'état des négociations des conventions collectives locales et demandent que le CISSS de l'Outaouais change de position aux tables de négociation.
- Mme Louise Guindon, directrice générale des Œuvres Isidore Ostiguy, lance un cri d'alarme concernant le financement de son organisme. Elle déplore le manque de reconnaissance de son organisme.
- M. François Roy de l'organisme Logemen'occupe rappelle que le logement est un facteur important dans les déterminants de la santé. Il indique que les tornades du 21 septembre 2018 ont entraîné la perte de logement pour 600 à 1000 personnes. Il demande que le CISSS de l'Outaouais assume ses responsabilités en termes de coordination du relogement des sinistrés. Il demande de rencontrer le PDG pour discuter de la situation.

Le PDG donne un rendez-vous à celui pour le lendemain matin.

 Mme Véronique Belly, Mme Caroline Dufour et Mme Marie-Pier Bertrand, infirmières à l'hôpital de Gatineau rappellent les conditions de travail difficile des unités de travail. Elles demandent : « Comment comptez-vous regagner la confiance de vos profossionnels, améliorer la qualité des soins et les conditions de travail? ».

Une pause de 10 minutes est décrétée à 20 h 20.

 M. Steve Paul de la FIIQ dépose une pétition de la part de 1375 membres FIQ du CISSS de l'Outaouais qui dénonce certaines dispositions avancées par la partie patronale dans le cadre



des négociations des conditions de travail.

5 Comité de vérification

5.1 Rapport du président du comité - séance du 18 septembre 2018

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018.

- M. Martin Vachon, nouveau directeur de la DRHCAJ, est venu présenter aux membres du comité de vérification les actions prioritaires à mettre en place dans le cadre de la gestion intégrée de la santé organisationnelle. Considérant les enjeux financiers liés aux enjeux des ressources humaines, les membres du comité désirent suivre ce plan et être informés des résultats.
- Le comité recommande l'adoption du renouvellement des deux régimes d'emprunts de l'établissement. Il s'agit d'un processus annuel visant à renouveler les autorisations de la direction des finances pour l'administration de ces régimes :
 - Régime d'emprunts à court terme servant à la gestion de trésorerie de l'établissement et à financer les déficits cumulés : 84 M\$.
 - Régime d'emprunts à long terme permettant le financement du plan de conservation de l'équipement médical et des différents emprunts immobiliers : 107 M\$
- Le mandat du nouveau comité des ressources humaines et financières de la direction générale a été présenté aux membres du comité.
 - Ce comité vise à assurer une gestion financière rigoureuse et traiter des enjeux ressources humaines, favorisant ainsi la santé financière et la santé organisationnelle de l'établissement.
 - Un état de situation des travaux découlant de ce comité a été présenté, démontrant que l'accompagnement des directions par la DRF et la DRHCAJ donnent des résultats. Des solutions à divers enjeux vécus dans les services sont identifiées et permettront de générer des économies et de résoudre des enjeux RH
 - Les membres sont satisfaits des processus mis en place et désirent suivre les travaux du comité.

5.1.1 État de la situation financière à la période 5

Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières présente l'état de situation de la période 5:

- Un résultat déficitaire de (4.8 M\$) est identifié au cumulatif de la période 5 (ce qui représente 1.5 % du budget cumulatif).
- Ce déficit se retrouve principalement au niveau des fournitures et autres charges (4,7 M\$), la masse salariale étant près de l'équilibre avec un écart déficitaire de (0,1 M\$).
- L'équilibre de la masse salariale est précaire puisque la tendance à la hausse des coûts en assurance salaire et en temps supplémentaire génère une pression financière importante.
- L'écart de (4,7 M\$) en fournitures et autres charges est principalement composé de :
 - (1,3 M\$) d'écart en médicaments oncologiques dossier qui devrait faire l'objet d'un financement par le MSSS.
 - (1,1 M\$) en cible d'optimisation intégrée au budget des directions et qui nécessite des plans d'action permettant de générer l'économie attendue.
 - L'écart résiduel étant dû aux dépassements de certaines natures de dépenses telles que les honoraires d'avocat, les expertises médicales, les réactifs en laboratoire et autres fournitures médicales.
- Les travaux se poursuivent, la DRF et la DRHCAJ accompagnent les directions.
 - Plan d'action pour améliorer la santé organisationnelle
 - o Travaux d'optimisation pour améliorer la performance financière et



générer des économies.

5.2 Procès-verbal de la séance du 5 juin 2018

Dépôt du document en titre.

5.3 Procès-verbal de la séance du 13 juin 2018

Dépôt du document en titre.

5.4 Procès-verbal de la séance du 17 juillet 2018

Dépôt du document en titre.

5.5 Demande d'autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation

CISSSO-741-2018

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) requiert du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais que la demande de renouvellement d'emprunt pour le fonds d'exploitation soit adoptée par son conseil d'administration avant de lui être acheminée conformément à la circulaire 2016-013;

ATTENDU que les besoins de financement à court terme pour un établissement évoluent en fonction de son budget d'exploitation et du déficit accumulé;

ATTENDU que le service des opérations financières du CISSS de l'Outaouais requiert une certaine marge de manœuvre afin de gérer adéquatement ses fluctuations de trésorerie;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification formulée à la rencontre du 18 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice des ressources financières à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 84 M\$ pour la période du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019 auprès du MSSS et d'emprunter auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, 1, complexe Desjardins, tour sud, 40^e étage, C.P. 7, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2, pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

5.6 Régime d'emprunt à long terme - fonds d'immobilisation

CISSSO-742-2018

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 107 019 637,83 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 août 2018;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- 1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 107 019 637,83 \$, soit institué;
- 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
- i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;
- ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
- iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
- iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de



responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : FORMTEXT le président-directeur général; FORMTEXT le président-directeur général adjoint ou FORMTEXT le directeur des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
- 7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6 Affaires courantes

6.1 Rehaussement régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

M. Benoît Gauthier, adjoint au PDG, présente le projet de répartition du rehaussement régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) totalisant 807 100\$. La répartition doit tenir compte des critères imposés par le MSSS, soit prioriser les organismes admis qui ne reçoivent pas de financement, ceux qui reçoivent le moins dans leur typologie ainsi que ceux qui répondent à des demandes croissantes ou qui rencontrent des défis particuliers.

ATTENDU le rehaussement régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) totalisant 807 100 \$ accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'année 2018-2019;

ATTENDU que la somme résiduelle de 19 101 \$ pour l'année 2018-2019 non octroyée lors de l'attribution des sommes aux organismes en juin 2018 sera utilisée pour des demandes ponctuelles et de dépannage de la part des organismes au cours de l'année 2018-2019;

ATTENDU les critères soumis par le MSSS pour l'octroi des sommes incluant:

- la conformité des organismes à la Convention de soutien financier dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires en santé et services sociaux;
- l'inscription dans le formulaire de demande de subvention 2018-2019 d'une demande de financement supérieur au montant reçu en 2017-2018 pour la réalisation de sa mission;

ATTENDU que les critères soumis par le MSSS permettent un soutien financier additionnel aux organismes communautaires:

• ayant des demandes croissantes et de défis particuliers pour satisfaire les besoins de



la population (le MSSS demande que la moitié de la somme accordée régionalement soit utilisée pour améliorer le soutien de ces organismes);

- ayant des enjeux en matière de disponibilité de la main-d'œuvre et de la croissance de leur masse salariale (notamment liés à la hausse du salaire minimum);
- recevant le moins de financement dans leur typologie;
- en attente d'un premier montant de soutien financier provenant du PSOC pour la réalisation de leur mission globale.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la répartition de l'enveloppe aux organismes communautaires 2018-2019, telle que présentée dans le document intitulé « Répartition du rehaussement du Programme de soutien aux organismes communautaires 2018-2019 - Mission globale ».

6.2 Démission au Comité d'éthique de la recherche

Dépôt de la lettre de démission de la présidente du Comité d'éthique de la recherche, Mme Sylvie Marchand, datée du 30 août 2018, afin de maintenir un statut indépendant dans ses nouvelles fonctions de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services.

6.3 Privilège de recherche

CISSSO-744-2018

No de résolution

ou annotation

Mme Antonia Arnaert

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Antonia Arnaert, professeure associée à l'École des sciences infirmières Ingram de l'Université McGill;

ATTENDU que Mme Antonia Arnaert détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Antonia Arnaert par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Antonia Arnaert en tant que chercheure associée dans l'axe de recherche première ligne au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

6.4 Recommandations du Comité des usagers

CISSSO-745-2018

ATTENDU que le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais déposait la « Reddition de comptes 2017-2018 du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais » au conseil d'administration du 21 juin 2018;

ATTENDU que le comité émettait les deux recommandations suivantes au conseil d'administration à l'intérieur du document :

- Que le CISSS de l'Outaouais mette l'emphase sur des moyens pour améliorer la communication à l'ensemble de la population (tous les usagers);
- Que l'accès équitable aux services de toute la région demeure une priorité pour le CISSS de l'Outaouais et qu'il poursuive les actions en cours pour y arriver;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a déjà identifié parmi ses cinq grandes priorités



organisationnelles pour 2018-2019 :

- La mise en œuvre du Plan directeur des communications du CISSS de l'Outaouais;
- L'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de la sécurité des services;

ATTENDU que le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais a été consulté le 14 juin 2018 pour la préparation du Plan directeur des communications du CISSS de l'Outaouais qui sera déposé pour adoption pendant l'exercice 2018-2019;

ATTENDU que les trois orientations du Plan direction des communications sont :

- Faire connaître à la population l'offre de service et les façons les plus simples d'y accéder pour maintenir, améliorer ou restaurer sa santé et son bien-être;
- Influencer positivement la perception de la population, des partenaires et du personnel envers le CISSS de l'Outaouais;
- Développer, dans un contexte de changement, une culture de gestion axée sur le leadership transformationnel et la communication dynamique;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais a accentué ses efforts en communication en 2017-2018 notamment par le lancement d'un tout nouveau site Web et l'accroissement de sa présence sur les réseaux sociaux;

ATTENDU que le site Web du CISSS de l'Outaouais a connu une augmentation de 30 % de ses utilisateurs en 2018:

ATTENDU la circulaire 2016-021 du MSSS qui stipule que « le conseil d'administration doit transmettre au MSSS au plus tard le 30 septembre la description des suivis qu'il a accordés ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention, par son comité des usagers »;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE POURSUIVRE le travail amorcé visant l'adoption et la mise en oeuvre du Plan directeur des communications du CISSS de l'Outaouais;

DE RAPPELER aux directions cliniques du CISSS de l'Outaouais l'importance d'une communication efficace et proactive entre l'usager et le dispensateur de soins et services;

DE DEMANDER aux directions du CISSS de l'Outaouais d'assurer un accès équitable aux services de toute la région;

D'INFORMER le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais de la présente décision;

DE TRANSMETTRE au MSSS les suivis accordés aux recommandations du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais.

7 Comité de la gouvernance et de l'éthique

7.1 Rapport du président du comité - séance du 18 septembre 2018

Le président du comité M. Michel Roy, présente le rapport de la séance du 18 septembre 2018:

- Accueil des nouveaux membres du C.A. En addition avec la séance d'accueil des cinq nouveaux membres du C.A. qui avait lieu le 13 septembre 2018, le comité de gouvernance leur proposera d'être jumelés avec des membres déjà en poste, dans le but de faciliter l'intégration.
- Tournée annuelle d'information dans les territoires Le comité a approuvé les dates et le format de la tournée annuelle d'information dans les territoires, qui aura lieu du 2 au 16 octobre. Comme l'an dernier, les rencontres débuteront par un d'échanges avec la



No de résolution

ou annotation

population, suivi de la transmission des résumés des rapports annuel de gestion et des plaintes. Les communications pour annoncer la tournée ont débuté le 18 septembre 2018

- Consultation sur la planification stratégique 2020-2025 Le MSSS consulte les conseils d'administrations, sur le contenu de la prochaine planification stratégique 2020-2025. Il est proposé de tenir un exercice en comité spécial élargi en octobre, réunissant les présidents de tous les comités du C.A. Les directions concernées par les enjeux établis dans le document de consultation du MSSS seront mises à contribution en préparant une analyse préalable. Le MSSS sera avisé que le C.A. du CISSS de l'Outaouais procèdera à l'exercice, mais ne pourra pas le faire dans le délai initial du 5 octobre.
- Outil d'évaluation de la gouvernance Dans le cadre la visite d'agrément au printemps 2019, le conseil d'administration doit remplir l'outil d'évaluation de la gouvernance d'ici au début octobre 2018. Compte-tenu du processus de nomination tenu cet été par le MSSS, il est convenu que les membres ayant participé à plusieurs rencontres dans les derniers 12 mois seront approchés, incluant les membres non renouvelés ou démissionnaires.
- Autoévaluation des membres du C.A.- Compte-tenu de la nomination récente de nouveaux membres, le processus d'autoévaluation interne du conseil d'administration est repoussé en février.
- Agrément La Plan d'amélioration de la qualité (tableau de suivi des normes d'agrément en gouvernance) a été déposé. Sur 87 normes, 77 sont atteintes et 10 sont partiellement atteintes. Aucun drapeau rouge n'est soulevé pour l'ensemble du cahier de normes en gouvernance.
- Avis sur situation de conflit d'intérêt Suite à un avis de conflit d'intérêt potentiel d'un membre du C.A., Mme Monique Séguin, le comité de gouvernance et d'éthique a requis un avis légal afin de se prononcer. Après analyse, le comité recommande de permettre à Mme Séguin de poursuivre son implication, tout en se retirant des sujets touchant à la situation décrite. Le comité propose une résolution en ce sens au point suivant, et désire souligner la transparence de Mme Séguin à ce sujet.
- Lettre de démission d'un membre du C.A. Le comité a tenu des discussions suite à la lettre de démission d'un membre du C.A. déposée cet été.

7.2 Procès-verbal de la séance du 1er mai 2018

Dépôt du document en titre.

7.3 Avis sur situation de conflit d'intérêt potentiel d'un membre du C.A.

Mme Monique Séguin quitte la séance pour le point.

ATTENDU que Mme Monique Séguin a déposé le 11 juin 2018 une déclaration de conflit d'intérêt potentiel;

ATTENDU l'article 17 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration (C-001) qui stipule que le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat de:

- conseiller les membres sur toute question relative à l'application dudit code d'éthique;
- assurer le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et fournir aux membres qui en font la demande des avis sur ces déclarations;

ATTENDU que l'article 11 du même code prévoit un potentiel d'atteinte à « l'indépendance » d'un membre du conseil d'administration résultant « notamment de relations professionnelles »;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article 11, le membre du conseil d'administration doit s'abstenir de participer aux délibérations et décisions lorsque ce membre a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de l'établissement;

ATTENDU le rôle actif et de premier plan à titre de chercheuse au sein du projet de recherche Coopération Québec-France sur la dépression et l'isolement de Mme Monique Séguin;

ATTENDU qu'un avis légal a été réquisitionné par le CISSS de l'Outaouais sur la question et que cet avis légal est favorable à la poursuite du mandat de Mme Monique Séguin, selon les

CISSSO-746-2018



conditions décrites ci-bas;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique recommande de permettre à Mme Séguin de poursuivre son implication, tout en se retirant des sujets touchant à la situation décrite (résolution CGÉ-010-2018);

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la poursuite du mandat d'administratrice de Mme Monique Séguin;

DE RECOMMANDER que Mme Monique Séguin se retire de toute délibération du conseil d'administration portant sur les activités de recherche du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais en lien avec la santé mentale, et plus particulièrement le suicide.

Mme Monique Séguin réintègre la séance.

7.4 Candidatures Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux

Le conseil d'administration doit adopter par résolution les projets soumis annuellement aux Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux. Étant donné que la date limite pour le dépôt des candidatures est le 6 décembre 2018 et que le jury ne pourra émettre ses recommandations à temps pour la séance du conseil d'administration du 1er novembre 2018, les candidatures seront donc soumises au Comité de la gouvernance et de l'éthique, qui se réunira le 22 novembre 2018. Le C.A. pourra entériner les candidatures lors de la séance du 13 décembre 2018.

7.5 Règlement de régie interne du C.A. - Avis de modification

Les membres sont avisés qu'une proposition de modification du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais sera déposée à la prochaine séance régulière le 1er novembre 2018, afin d'ajouter une adresse aux lieux désignés des séances du conseil d'administration.

8 Affaires médicales

8.1 Application de la politique portant sur les soins de fin de vie - Rapport

Dr Daniel Tardif, DSP, dépose et commente le rapport pour la période du 10 décembre 2017 au 31 mars 2018 de l'application de la politique portant sur les soins de fin de vie.

Pendant cette période, le CISSS de l'Outaouais a répertorié les situations suivantes :

- Sédation palliative continue
 - O Nombre de sédations palliatives continues administrées :13
- Aide médicale à mourir
 - o Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées :12
 - Nombre d'aides médicales à mourir administrées : 9
 - O Nombre d'aides médicales à mourir non-administrées : 3

8.2 Guide de fonctionnement du CMDP

Dr Daniel Tardif, DSP dépose le projet de Guide de fonctionnement du CMDP. L'exécutif du CMDP juge que les règlements en vigueur laissent un grand nombre de situations sans orientations. L'exécutif du CMDP a le mandat de gérer des situations traitant que la qualité de l'acte médical au quotidien et adhère à la notion de l'amélioration de l'acte y compris dans ses règlements. L'exécutif du CMDP a tenu un processus rigoureux de consultation de ses membres de cinq mois, de janvier à juin 2018.

L'exécutif du CMDP demande au Conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais l'autorisation d'utiliser le projet de règlement déposé à l'AGA du 7 juin 2018 comme guide de gestion jusqu'au moment de son adoption par le CMDP. Le projet de règlement demeurera en



mode consultatif auprès des membres.

Les membres du conseil d'administration demandent que les membres du CMDP soient bien informés du statut du document.

CISSSO-747-2018

ATTENDU que l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) juge que les règlements en vigueur laissent un grand nombre de situations sans orientations;

ATTENDU que l'exécutif du CMDP a le mandat de gérer des situations traitant que la qualité de l'acte médical au quotidien et adhère à la notion de l'amélioration de l'acte y compris dans ses règlements;

ATTENDU que l'exécutif du CMDP a tenu un processus rigoureux de consultation de ses membres de cinq mois, de janvier à juin 2018;

ATTENDU que durant cette période l'exécutif a procédé à trois mises à jour en y intégrant les commentaires et les suggestions de ses membres;

ATTENDU que durant cette période de consultation des membres, aucun membre n'a signalé une insatisfaction ou un désaccord avec le contenu règlement révisé;

ATTENDU que le contexte des négociations entre les fédérations médicales et le gouvernement du Québec a amené les membres du CMDP à retirer de l'ordre du jour l'adoption des règlements lors de l'Assemblée générale annuelle du 7 juin 2018;

ATTENDU que cela a pour effet que l'exécutif du CMDP juge ne pas avoir les outils nécessaires afin d'assumer pleinement son rôle et ses responsabilités;

ATTENDU que l'exécutif du CMDP demande au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais l'autorisation d'utiliser le projet de règlement déposé à l'AGA du 7 juin 2018 comme guide de gestion jusqu'au moment de son adoption par le CMDP;

ATTENDU que le projet de règlement demeurera en mode consultatif auprès des membres;

ATTENDU que le conseil d'administration demande au CMDP de s'assurer de bien informer ses membres qu'il s'agit d'un guide et que la consultation se poursuivra;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens à utiliser le projet de règlement déposé à l'Assemblée générale annuelle du 7 juin 2018 comme guide de gestion jusqu'au moment où le projet de règlement sera adopté par les membres du CMDP.

8.3 Statuts et privilèges

Dr Daniel Tardif dépose les projets d'octrois, de renouvellements, de modifications de privilèges et de démissions. En réponse à la question des membres du C.A. il précise que la DSP s'informe des raisons des diverses démissions en visant une amélioration.

CISSSO-748-2018

Dre Caryne Lessard (05357)

CONGÉ SABBATIQUE

ATTENDU que Dre Caryne Lessard est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en chirurgie générale à l'installation de Gatineau;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux de chirurgie du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé d'étude dûment signifiée par le requérant et son chef de service;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 20 juin 2018 (résolution 2018-0126);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER le congé sabbatique du Dre Caryne Lessard, membre actif au sein du département de chirurgie générale à partir du 1 octobre 2018 jusqu'au 1 avril 2019 avec les conditions suivantes :

- Dre Caryne Lessard s'engage à :
 - La couverture de garde de fin de semaine équivalent à une fin de semaine par mois, du vendredi 17h00 au lundi 8h00. La couverture du vendredi de 8h00 à 17h00 sera assurée par la Dre Jane Mathew.
 - La couverture de garde durant le temps des fêtes, équivalent aux autres membres du service.
- Le suivi des patients de la Dre Caryne Lessard durant cette période sera assuré par le service.
- Dre Caryne Lessard reprendra ses fonctions au sein du service en tant que membre actif à temps plein après le 1 avril 2019.

CISSSO-749-2018

Dr Pierre Anya Mengue - Omnipraticien (08561)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Pierre Anya Mengue est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0094);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Pierre Anya Mengue à partir de septembre 2018.

Ce médecin n'a pas de dossiers incomplets.

CISSSO-750-2018

Dr Boubacar Diao - Omnipraticien (15055)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Boubacar Diao est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0095);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Boubacar Diao à partir d'août 2018.

Ce médecin a 22 dossiers incomplets.

CISSSO-751-2018

Dr Aimable Makuza - Omnipraticien (00084)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Aimable Makuza est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0096);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Aimable Makuza à partir du 1 octobre 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

CISSSO-752-2018

Dr Jacques Ménard - Omnipraticien (87504)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Jacques Ménard est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation centre de détention de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0097);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission du Dr Jacques Ménard à partir du 9 août 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

CISSSO-753-2018

Dre Anne Gervais - Omnipraticienne (97152)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Anne Gervais est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0098);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Anne Gervais à partir du 1 juin 2018.

Ce médecin a 170 dossiers incomplets.

CISSSO-754-2018

Dre Mélissa Legrand - Omnipraticienne (15334)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Mélissa Legrand est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation du CHSLD des Collines;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0099);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Mélissa Legrand à partir d'août 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

CISSSO-755-2018

Dre Margaret Odell - Omnipraticienne (95433)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Margaret Odell est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef



de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0100);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Margaret Odell à partir du 3 avril 2017.

Ce médecin a 2 dossiers incomplets.

CISSSO-756-2018

Dre Audrey Tinh-Phu – Omnipraticienne (10447)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Audrey Tinh-Phu est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0101);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Audrey Tinh-Phu à partir du 6 juillet 2018.

Ce médecin a 27 dossiers incomplets.

CISSSO-757-2018

Dre Ann-Stephan Foccroulle – Omnipraticienne (97455)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Ann-Stephan Foccroulle est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0102);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Ann-Stephan Foccroulle à partir du 1 novembre 2018.

Ce médecin a 25 dossiers incomplets.

CISSSO-758-2018

Dr Daniel Gheorghe - Dentisterie (23414)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Daniel Gheorghe est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en dentisterie à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0103);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Daniel Gheorghe à partir d'avril 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.



CISSSO-759-2018

Dre Émilie Matter - Maxillo-Facial (19013)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Émilie Matter est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en chirurgie maxilo-faciale à l'installation de l'Hôpital de Hull:

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0104);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Émilie Matter à partir du 10 mai 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

CISSSO-760-2018

Mme Francine Nadeau - Pharmacienne (84189)

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Francine Nadeau est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital de Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 juillet 2018 (résolution 2018-0105);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Mme Francine Nadeau à partir du 20 septembre 2018.

CISSSO-761-2018

Dr Pierre Brown - Omnipraticien (75491)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Pierre Brown est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0106);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Pierre Brown à partir du 4 septembre 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

CISSSO-762-2018

Dr Maxime Chabot - Omnipraticien (16251)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Maxime Chabot est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0107);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ACCEPTER la démission du Dr Maxime Chabot à partir du 1 septembre 2018.

Ce médecin a 9 dossiers incomplets.

CISSSO-763-2018

Dre Zineb Meliji - Omnipraticien (09221)

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Zineb Meliji est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0108);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dre Zineb Meliji à partir du 24 août 2018.

Ce médecin a 3 dossiers incomplets.

CISSSO-764-2018

Dr Dimitre Ranev - Omnipraticien actif (12430)

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Dimitre Ranev est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0109);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission du Dr Dimitre Ranev à partir du 10 mai 2018.

Ce médecin a 0 dossiers incomplets.

CISSSO-765-2018

Dre Lisa-Marie Chartrand (09494)

CONGÉ DE MATERNITÉ/PARENTAL

ATTENDU que Dre Lisa-Marie Chartrand est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en obstétrique-gynécologie à l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux de médecine générale du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé de maternité/parental dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0110);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la demande de congé de maternité/parental de Dre Lisa-Marie Chartrand, membre actif au sein du département d'obstétrique-gynécologie à partir du 18 août 2018 jusqu'au 1 avril 2019.

CISSSO-766-2018

Dre Marie-Ève l'Anglais (13164)

CONGÉ DE MATERNITÉ/PARENTAL

ATTENDU que Dre Marie-Ève l'Anglais est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale aux installations de Gatineau;



ATTENDU le plan d'effectifs médicaux de médecine générale du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé de maternité/parental dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0111);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER demande de congé de maternité/parental de Dre Marie-Ève l'Anglais, membre actif au sein du département de médecine générale à partir du 9 septembre 2018 jusqu'au 9 septembre 2019.

CISSSO-767-2018

Dr Keith MacLellan (78655)

CONGÉ SABBATIQUE

ATTENDU que Dr Keith MacLellan est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation du Pontiac;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux de chirurgie du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé d'étude dûment remplie et signée par le requérant et son chef de service;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0112);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER demande de congé sabbatique du Dr Keith MacLellan, membre associé au sein du département de médecine générale à partir du 30 septembre 2018 jusqu'au 25 mars 2019.

CISSSO-768-2018

Dr Michel Finlay - Omnipraticien (83396)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité d'examen des titres;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0113);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Michel Finlay des privilèges en longue durée au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation CHSLD Renaissance à partir du 27 juillet 2018.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Hull-Aylmer

Pratique principale : Installation de Gatineau : CHSLD La Pietà

Privilèges : Services gériatriques et réadaptation, hébergement, longue durée, suivi de patients

en lit de répit

Installations secondaires :

Installation de Gatineau: Hôpitaux de jour

Privilèges : Services généraux, gériatrie et réadaptation aux Hôpitaux de jour

Installation de Gatineau : La RessourSe

Privilèges : Privilèges spécifiques d'ordonnance médicale pour les aides techniques



Installation de Gatineau : CHSLD Renaissance

Privilèges : Longue durée

CISSSO-769-2018

Dre Lorraine Gagnon - Dentiste (186190)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité d'examen des titres:

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0114);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Lorraine Gagnon des privilèges en dentisterie médicale au département de chirurgie service de dentisterie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 14 août 2018.

Statut: Actif

Département/service : Santé publique

Pratique principale : Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Promotion et prévention bucco-dentaire

Installation secondaire:

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Dentisterie médicale

CISSSO-770-2018

Dre Martine Nkurunziza - Omnipraticienne (15503)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité d'examen des titres:

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0115);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Martine Nkurunziza des privilèges en programme image pour les itinérants au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du CLSC de Hull à partir du 1 octobre 2018.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Hull-Aylmer

Installation principale:

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges: Soins généraux, hospitalisation-admission, garde

Installation secondaire:

Installation de Gatineau: CLSC de Hull

Privilèges : Programme IMAGE pour les itinérants

CISSSO-771-2018

Dre Élizabeth Rémillard - Omnipraticienne (09026)



RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Élizabeth Rémillard est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine générale à l'installation de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité d'examen des titres;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0116);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER les privilèges en services médicaux généraux et soutien à domicile au sein du département de médecine générale service de Gatineau à Dre Élizabeth Rémillard à partir du 1 août 2018.

Statut : Associé

Installation principale : Installation de GMF-U:

Privilèges : Supervision et enseignement, pratique clinique

Installations secondaires:

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Garde en agression sexuelle

CISSSO-772-2018

Dre Donna Courchesne - Omnipraticienne (88557)

RETRAIT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dre Donna Courchesne est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale aux installations du Pontiac;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la demande du changement de statut dûment signée par le chef de département le 13 septembre 2018;

ATTENDU la recommandation du comité d'examen des titres;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018 (résolution 2018-0117);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER de privilèges en hospitalisation-admission à l'Hôpital du Pontiac au sein du département de médecine générale service du Pontiac à Dre Donna Courchesne à partir du 2018-07-01;

DE CHANGER le statut d'actif à associé à Dre Donna Courchesne.

Statut : associé

Installation principale:

Installation du Pontiac: Hôpital du Pontiac

Privilèges : Prise en charge et suivi de patients, médecine familiale

CISSSO-773-2018

Docteur Said Chekhar (18135)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient



sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Said Chekhar;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Said Chekhar ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Said Chekhar à faire valoir ses observations sur ces obligations:

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Said Chekhar sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Said Chekhar s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Said Chekhar les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 spetembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Said Chekhar (18135) à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 30 avril 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Papineau A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : médecine générale / Papineau

Privilèges associés à l'installation principale : soins généraux, hospitalisation-admission, soins intensifs, garde - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce:
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service:
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-774-2018

Docteur Ameth Gueye (18580)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des



installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Ameth Gueye;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Ameth Gueye ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Ameth Gueye à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Ameth Gueye sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Ameth Gueye s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Ameth Gueye les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients:

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Ameth Gueye (18580) à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 31 janvier 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais):

- avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Maniwaki A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : urgence, hospitalisation-admission, soins généraux, garde - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- maintenir une assurance responsabilité professionnelle; ii.
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources



No de résolution

ou annotation

No de résolution

ou annotation

dûment adoptées;

- respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles médecin (administration. du ravonnement. enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service:
- participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte:
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs:
- participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-775-2018

Docteur Alain Tanguay (91203)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession:

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la



jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans:

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Alain Tanguay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Alain Tanguay ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alain Tanguay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Alain Tanguay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Alain Tanguay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Alain Tanguay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients:

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Alain Tanguay (91203) à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : consultation (Accueil, Orientation Clinique) - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue



conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-776-2018

Docteure Hanan Micheal (18574)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement:

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Hanan Micheal;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à



la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Hanan Micheal ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Hanan Micheal à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Hanan Micheal sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Hanan Micheal s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Hanan Micheal les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Hanan Micheal (18574) à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Mémorial de Wakefield A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de
 l'Outaouais:
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : médecine générale / Des Collines

Privilèges associés à l'installation principale : soins généraux, hospitalisation-admission, garde - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées:
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.



La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte:
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-777-2018

Docteure Michelle Laprade (18478)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Michelle Laprade;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Michelle Laprade ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Michelle Laprade à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Michelle Laprade sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Michelle Laprade s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Michelle Laprade les ressources



raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Michelle Laprade (18478) à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : soins palliatifs, hospitalisation-admission, garde - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service:
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte:
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence



des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-778-2018

Docteure Chanel Paré-Bingley (18530)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Chanel Paré-Bingley;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Chanel Paré-Bingley ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Chanel Paré-Bingley à faire valoir ses observations sur ces obligations:

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Chanel Paré-Bingley sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Chanel Paré-Bingley s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Chanel Paré-Bingley les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Chanel Paré-Bingley (18530) à compter du 27



juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Centre jeunesse de l'Outaouais A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : médecine adolescence - A

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;



xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-779-2018

Docteure Caroline Villemaire (18246)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans:

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Caroline Villemaire;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Caroline Villemaire ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Caroline Villemaire à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Caroline Villemaire sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Caroline Villemaire s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Caroline Villemaire les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Caroline Villemaire (18246) à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Papineau A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : médecine générale / Papineau

Privilèges associés à l'installation principale : hospitalisation-admission, garde, soins

généraux, garde en agression sexuelle - A



Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-780-2018

Docteur Albert Asatryan (18159)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient



sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »):

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement:

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans:

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Albert Asatryan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Albert Asatryan ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Albert Asatryan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Albert Asatryan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Albert Asatryan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Albert Asatryan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Albert Asatryan à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : biopsie, densitométrie osseuse, doppler, mammographie, radiologie diagnostique, résonance magnétique, tomodensitométrie, ultrasonographie, hospitalisation-admission, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la



Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce:
- respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs:
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-781-2018

Docteur Stephen Hanley (18382)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par



l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans:

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Stephen Hanley;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Stephen Hanley ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Stephen Hanley à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Stephen Hanley sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Stephen Hanley s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Stephen Hanley les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Stephen Hanley à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : chirurgie / chirurgie vasculaire

Privilèges associés à l'installation principale : angiographie, radiologie interventionniste, compétence en chirurgie vasculaire, hospitalisation-admission, recherche, chirurgie, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :



No de résolution

ou annotation

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte:
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-782-2018

Docteur Thomas Moser (9498)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement



sa profession:

No de résolution

ou annotation

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement:

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans:

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Thomas Moser;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Thomas Moser ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Thomas Moser à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Thomas Moser sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Thomas Moser s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Thomas Moser les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Thomas Moser à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : imagerie médicale / radiologie

Privilèges associés à l'installation principale : radiologie, Biopsie MSK, radiologie diagnostique, résonance magnétique, tomodensitométrie, ultrasonographie (échographie)

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et



du service où il exerce:

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-783-2018

Docteure Stéphanie Chan (18046)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;



ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Stéphanie Chan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Stéphanie Chan ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Stéphanie Chan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Stéphanie Chan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Stéphanie Chan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Stéphanie Chan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteure Stéphanie Chan à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif

Département/service : chirurgie / ophtalmologie

Privilèges associés à l'installation principale : ophtalmologie, hospitalisation-admission, échographie, recherche, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et



- professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-784-2018

Docteur Youssef Sidhom (18575)

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession:

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Youssef Sidhom;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Youssef Sidhom ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Youssef Sidhom à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Youssef Sidhom sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Youssef Sidhom s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Youssef Sidhom les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Docteur Youssef Sidhom à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: membre actif - permis restrictif

Département/service : médecine spécialisée / neurologie

Privilèges associés à l'installation principale : consultation, lecture EEG, lecture EMG, hospitalisation-admission, clinique externe, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce:
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées:
- respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement



- et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CISSSO-785-2018

Docteure Francine Mathieu-Millaire (74470)

RENOUVELLEMNT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans:

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Francine Mathieu-Millaire;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Francine Mathieu-Millaire ont été déterminées;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Francine Mathieu-Millaire à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Francine Mathieu-Millaire sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Francine Mathieu-Millaire s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Francine Mathieu-Millaire les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 septembre 2018;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE RENOUVELER les privilèges octroyés à Docteure Francine Mathieu-Millaire à compter du 27 juillet 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : chirurgie / ophtalmologie

Privilèges associés à l'installation principale : ultrasonographie, consultation, suivis de patients

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes privilèges que dans l'installation principale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce:
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout



changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte:
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres:

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

	,	,
CISSSO-786-2018	DECOLUTION ADDO	GEE (CISSSO-808-2018)
CI333U-100-2010	RESOLUTION ABRO	GEE (CI3330-000-2010)

CISSSO-787-2018 RÉSOLUTION ABROGÉE (CISSSO-808-2018)

CISSSO-788-2018 RÉSOLUTION ABROGÉE (CISSSO-808-2018)

CISSSO-789-2018 RÉSOLUTION ABROGÉE (CISSSO-808-2018)

CISSSO-790-2018 RÉSOLUTION ABROGÉE (CISSSO-808-2018)

CISSSO-791-2018 RÉSOLUTION ABROGÉE (CISSSO-808-2018)

CISSSO-792-2018 Docteur Julie Goudreault (14767)

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement:

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans:

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Julie Goudreault;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Julie Goudreault ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Julie Goudreault à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Julie Goudreault sur ces obligations;

ATTENDU la recommandation du comité des titres du CMDP du CISSS de l'Outaouais et ses annexes formulée lors de la séance du 7 mai 2018;

ATTENDU la recommandation 2018-0074 de l'exécutif du CMDP du 27 juin 2018, incluant les conditions qui y sont spécifiquement inscrites;

ATTENDU que le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration de renouveler les privilèges du Dre Goudreault pour une période de 18 mois rétroactivement au 11 mai 2018 moyennant l'engagement du Dre Goudreault de respecter certaines obligations;

ATTENDU que les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Goudreault ont été déterminées conjointement avec cette dernière;

ATTENDU que la Dre Goudreault s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir au Dre Goudreault, à l'instar des autres médecins de l'organisation, les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU que la direction des services professionnels et le comité exécutif du CMDP procéderont à des évaluations externes, ponctuelles et régulières (environ aux 6-8 semaines) du climat de travail dans le service de radio-oncologie pendant la durée des privilèges octroyés au Dre Goudreault, soit pour une période de 18 mois;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges octroyés à Docteure Julie Goudreault rétroactivement, à compter du 11 mai 2018 et jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s): Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais:
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut: Membre actif

Département/service : Médecine spécialisée / Radio-oncologie

Privilèges associés à l'installation principale : radio-oncologie (hospitalisation), radiothérapie externe, curiethérapie, consultation-traitement-simulation, garde, stéréotaxie, recherche et enseignement

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s): radio-oncologie (hospitalisation), radiothérapie externe, curiethérapie, consultation-traitement-simulation, garde, stéréotaxie, recherche et enseignement



- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce:
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service:
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte:
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il v a lieu):
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. respecter les autres conditions inscrites à la recommandation 2018-0074 de l'exécutif du CMDP du 27 juin 2018;

9 Comité des ressources humaines

9.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 17 septembre 2018

La présidente du comité des ressources humaines, Mme Lise Coulombe, présente un compte-



rendu de la séance du 17 septembre 2018:

- Le nouveau directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, M. Martin Vachon, s'est présenté aux membres du comité.
- La direction a fait une révision de ses priorités opérationnelles, dans le but d'adresser les enjeux de mains-d'œuvre, de santé organisationnelle et de santé financière. Les cinq priorités étant la prévention, la mobilisation, la qualité de vie au travail, la présence au travail et la reconnaissance.
- La DRHCAJ a présenté le virage prévention en santé organisationnelle qui a été entrepris dans l'organisation, avec la formation d'une équipe d'agents en prévention de la santé organisationnelle.
- Le comité a convenu de la création du comité exécutif des ressources humaines et financières puisque les finances et les ressources humaines vont de pair.
- La DRHCAJ fera un accompagnement auprès de la direction des soins infirmiers.
- Le comité a transmis ses remerciements à M. Jean-François Trépanier pour sa participation.
- Le comité a discuté de l'importance d'un plan stratégique en couverture médiatique.

9.2 Procès-verbal de la séance du 11 juin 2018

Dépôt du document en titre.

10 Correspondance et dépôt de documents

10.1 Lettre réponse syndicat CSN - Agents d'intervention en milieu psychiatrique

Dépôt d'une lettre signée par le PDG le 25 septembre 2018, en réponse à une intervention du public à la séance du 21 juin 2018 du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, concernant la reconnaissance du titre d'emploi d'agent d'intervention en milieu psychiatrique pour l'installation Pierre-Janet.

10.2 Lettre réponse APTS - Mixité des clientèles

Dépôt d'une lettre signée par le PDG le 20 septembre 2018, à l'intention de Mme Gille Delaunais de l'APTS Outaouais, concernant la mixité des clientèles à la direction des programmes jeunesse.

11 Reconnaissance envers la qualité

11.1 Remerciement à l'endroit de Mme Murielle Laberge pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-793-2018

ATTENDU que Mme Murielle Laberge a œuvré depuis le 30 septembre 2015 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre nommée représentant le milieu de l'enseignement;

ATTENDU que Mme Murielle Laberge quitte ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 29 septembre 2018;

ATTENDU que Mme Murielle Laberge a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

ATTENDU que Mme Murielle Laberge s'est impliquée comme présidente du comité de la vigilance et de la qualité depuis 2015;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Murielle Laberge pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de septembre 2015 à septembre 2018 et d'en faire mention dans l'Info-CA.



11.2 Remerciements au personnel infirmier des soins palliatifs de l'hôpital de Hull

CISSSO-794-2018

No de résolution

ou annotation

ATTENDU qu'un article publié dans le Journal de Montréal le 18 juillet 2018 rendait hommage au personnel infirmier des soins palliatifs de l'hôpital de Hull, dont spécifiquement Mme Guylaine Therrien, pour avoir contribué à réaliser le rêve d'un patient en soins palliatifs;

ATTENDU que le personnel impliqué a organisé une activité d'une journée afin de permettre au patient de réaliser son rêve, soit de faire une ballade dans une voiture de luxe;

ATTENDU que cette activité a eu lieu hors des lieux du travail et que le personnel impliqué a investi du temps et de l'énergie pour organiser cette activité;

ATTENDU que les gens concernés sont allés au-delà de des normes et des attentes professionnlles et ont fait preuve d'une bienveillance exemplaire;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER le personnel infirmier des soins palliatifs de l'hôpital de Hull, dont spécifiquement Mme Guylaine Therrien, qui se sont impliqués de façon exceptionnelle pour permettre à un patient en soins palliatifs de réaliser un rêve et d'en faire mention dans l'Info-CA.

11.3 Remerciements à l'endroit de M. Denis Marleau

CISSSO-795-2018

ATTENDU que monsieur Denis Marleau, directeur général adjoint au CISSS de l'Outaouais quittera ses fonctions le 5 octobre prochain;

ATTENDU que celui-ci prend sa retraite après 36 ans d'implication au sein du réseau de la santé et des services sociaux au sein d'établissements de l'Outaouais;

ATTENDU que celui-ci a relevé quantité de défis à titre d'employé, gestionnaire et hors cadre tout au long de son parcours, dont au CSSS de Gatineau à titre de directeur général adjoint et directeur général par intérim, puis au CISSS de l'Outaouais à titre de directeur général adjoint;

ATTENDU que celui-ci a démontré dans sa carrière des qualités indéniables, dont un professionnalisme, un engagement, un esprit de collaboration et une bienveillance reconnus à l'intérieur du réseau, mais aussi par les nombreux partenaires hors réseau qui l'ont côtoyé;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER monsieur Denis Marleau pour les 36 ans de loyaux services consacrés en Outaouais au réseau de la santé et de services sociaux, et d'en faire mention dans l'Info-CA.

11.4 Remerciements à l'endroit de Mme Sylvie Marchand

CISSSO-796-2018

ATTENDU que Mme Sylvie Marchand quittait le 30 août 2018 ses fonctions de présidente du Comité d'éthique de la recherche (CÉR) du CISSS de l'Outaouais, afin de maintenir un statut indépendant dans ses nouvelles fonctions de commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services:

ATTENDU que celle-ci est membre du CÉR depuis 2007 et présidait ce même comité depuis 2011;

ATTENDU que celle-ci a oeuvré au sein du CÉR en faisant preuve de professionnalisme, d'engagement, de collaboration et de bienveillance;

ATTENDU que l'excellence de Mme Marchand a été reconnue à plusieurs reprises par, notamment, le prix Coup de cœur du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec, le prix Fierté de la fondation du CSSS de Gatineau en 2011 et le prix Prestige pour l'ensemble de sa carrière du conseil multidisciplinaire de l'Hôpital de Maniwaki en 2004;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER madame Sylvie Marchand pour son implication exemplaire au sein du Comité d'éthique de la recherche depuis 2007.

12 Nominations de chefs de département et d'un cadre supérieur

12.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-797-2018

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de chefs de département et d'un cadre supérieur pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

12.1.1 Nomination de chefs de département

12.1.2 Nomination à un poste de cadre supérieur (dir. adjoint DJ)

12.1.3 Levée du huis clos

CISSSO-798-2018

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de chefs de département et d'un cadre supérieur sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

12.2 Nomination de chef de département de pédiatrie

CISSSO-799-2018

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat Dre Geneviève Gaëtan lors de l'entrevue;

ATTENDU la volonté du comité de sélection de retenir la candidature de Dre Geneviève Gaëtan;

ATTENDU la recommandation faite le 19 septembre 2018 à l'exécutif du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) pour retenir la candidature du Dre Geneviève Gaëtan;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Geneviève Gaëtan au poste de chef du département de pédiatrie pour une période de 31 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

12.3 Nomination de chef de département de psychiatrie

CISSSO-800-2018

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat Dr André Gagnon lors de l'entrevue;

ATTENDU la volonté du comité de sélection de retenir la candidature de Dr André Gagnon;



ATTENDU la recommandation faite le 18 juillet 2018 à l'exécutif du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) pour retenir la candidature du Dr André Gagnon;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À MAJORITÉ

DE NOMMER Dr André Gagnon au poste de chef du département de psychiatrie pour une période de 31 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

12.4 Nomination de chef de département de médecine spécialisée

CISSSO-801-2018

ATTENDU les résultats obtenus par la candidate Dre Marie-Hélène Verreault lors de l'entrevue;

ATTENDU la volonté du comité de sélection de retenir la candidature de Dre Marie-Hélène Verreault;

ATTENDU la recommandation faite le 19 septembre 2018 à l'exécutif du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) pour retenir la candidature du Dre Marie-Hélène Verreault;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Marie-Hélène Verreault au au poste de chef du département de médecine spécialisée pour une période de 31 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

12.5 Nomination de chef de département de chirurgie

CISSSO-802-2018

ATTENDU les résultats obtenus par le candidat Dr Wadih Matar lors de l'entrevue;

ATTENDU la volonté du comité de sélection de retenir la candidature de Dr Wadih Matar;

ATTENDU la recommandation faite le 19 septembre 2018 à l'exécutif du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) pour retenir la candidature du Dr Wadih Matar;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À MAJORITÉ

DE NOMMER Dr Wadih Matar au poste de chef du département de pédiatrie pour une période de 31 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

12.6 Nomination d'un chef intérimaire pour le département de l'urgence

CISSSO-803-2018

ATTENDU la recommandation faite le 19 septembre 2018 à l'exécutif du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) pour retenir la candidature du Dre Valérie Caron;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Valérie Caron au poste intérimaire de chef du département d'urgence jusqu'à l'adoption des règlements du département par le conseil.

12.7 Nomination d'un chef intérimaire pour le département de santé publique

CISSSO-804-2018

ATTENDU la recommandation faite le 19 septembre 2018 à l'exécutif du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) pour retenir la candidature du Dre Christelle Aïcha Kom Mogto;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE.



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Christelle Aïcha Kom Mogto au poste intérimaire de chef du département de santé publique jusqu'au renouvellement et au maximum d'un an.

12.8 Nomination au poste de directrice adjointe des programmes jeunesse – volet hospitalier, réadaptation et hébergement

CISSSO-805-2018

ATTENDU que le poste de directeur adjoint des programmes jeunesse – volet hospitalier, réadaptation et hébergement est vacant depuis le 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU que le poste a été affiché du 22 juin au 6 juillet 2018;

ATTENDU qu'une entrevue structurée s'est tenue le 19 juillet 2018 avec les membres suivants du comité de sélection :

- Monsieur Jean Hébert, PDG
- Madame Martine Bilodeau, DJ
- Monsieur Martin Vachon, DRHCAJ

ATTENDU QUE les compétences suivantes ont été mesurées au cours du processus (entrevue, TACT, panier de gestion) :

- Orientation vers la clientèle
- Orientation vers les résultats
- Savoir gérer le changement
- Communications interpersonnelles et organisationnelles
- Pensée stratégique
- Sens de l'environnement
- Savoir mobiliser
- Savoir gérer les ressources
- Sens du partenariat

ATTENDU les résultats obtenus par la candidate madame Christine Lacroix lors du processus:

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature de madame Christine Lacroix au poste de directrice adjointe des programmes jeunesse – volet hospitalier, réadaptation et hébergement;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2, r. 5.1), le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale du poste dans lequel elle est nommée;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 119 174,00 \$, a été établi selon la règle d'application 10 % sans excéder le maximum de la classe salariale ;

ATTENDU que Madame Lacroix sera soumise à une période de probation d'une année.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Christine Lacroix au poste de directrice adjointe des programmes jeunesse – volet hospitalier, réadaptation et hébergement. La date d'entrée en fonction est le 30 septembre 2018;

DE FIXER le salaire à la nomination de la directrice adjointe des programmes jeunesse – volet hospitalier, réadaptation et hébergement à 119 174,00 \$.



12.9 Délégation des signatures RAMQ

CISSSO-806-20186

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit identifier les signataires autorisés à attester de l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et dentistes exerçant aux installations mentionnées dans Plan de délégation de signatures de demandes de paiement;

ATTENDU que toute modification à la liste des signataires autorisés doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU les nouvelles directives de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) telles que définies dans l'infolettre 075 datée du 29 mai 2018 qui précisent que le conseil d'administration doit adopter un Plan de délégation de signatures de demandes de paiement couvrant l'ensemble des installations d'un établissement ainsi que les obligations qui s'y rattachent:

ATTENDU que la direction des services professionnels du CISSS de l'Outaouais fera la mise à jour du registre des signataires autorisés par l'établissement auprès de la RAMQ;

ATTENDU la recommandation de Dr Daniel Tardif, directeur des services professionnels du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le « Plan de délégation de signatures de demandes de paiement » couvrant l'ensemble des installations du CISSS de l'Outaouais ainsi que les obligations qui s'y rattachent.

13 Date de la prochaine séance : 1er novembre 2018

14 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Lucie Lalonde Présidente	Jean Hébert Secrétaire	
Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de sar ler novembre 2018, résolution CISSSO-808-2018.	nté et de services sociaux de l'Outaouais le	
NOTE : Après la séance régulière, les membres participent à un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.		

